



**Arrêté temporaire n°24-AT-0038
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AVENUE DE LA LIBERATION (D2562)

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 16/01/2024 émise par BOUYGUES-TELECOM demeurant Le Technopole, 13-15, avenue Maréchal Juin 92366 MEUDON LA FORÊT représentée par Monsieur Nicolas BLANC pour le compte de CIRCET demeurant RN 8 - Parc Les Baux - Bâtiment B 13420 GEMENOS représentée par Monsieur Badr NAAOUMI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

Entreprise sous-traitante : DALIANA demeurant 23, rue de l'Armistice 66000 PERPIGNAN représentée par Monsieur Guillaume BOCLOT

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (installation d'une antenne avec le stationnement de l'engin de levage sur le parking) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/01/2024 sur l'AVENUE DE LA LIBERATION (D2562) - Parking Relais du stade Jean Girard

ARRÊTE

Article 1

Le 30/01/2024, de jour, entre 8 h et 17 h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'AVENUE DE LA LIBERATION (D2562) - Parking Relais du stade Jean Girard :

A) VEHICULES

- La circulation des véhicules sera maintenue sur le parking dans l'enceinte du stade ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- **La police municipale réservera une surface d'environ 25 mètres x 10 mètres à hauteur du nouveau support (voir plan de situation en annexe), afin de permettre le stationnement d'une nacelle.**
- L'entreprise devra prévoir du personnel, afin de sécuriser les manœuvres du PL dans l'enceinte du parking.

B) PIETONS

- La circulation des piétons, sera gérée au cas par cas, selon le besoin par pilotage manuel.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour à 17 h, jusqu'au lendemain à 8 h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DALIANA.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 18/01/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- CIRCET
- DALIANA
- BOUYGUES-TELECOM
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- MAIRIE ANNEXE DE SAINT-JACQUES

ANNEXE:

Plan de situation - réservation du stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.